

Les huit Barons ou Fieffés de l'Abbaye Royale de Saint-Corneille de Compiègne

En l'an 1686, parut à Noyon, chez Louis Maurois, imprimeur de Monseigneur l'Evêque de Noyon, Pair de France, un petit volume in-12 qui donne des détails intéressants et peu connus sur l'Abbaye de Saint-Corneille. Ce petit ouvrage assez rare a pour titre : « **Les huit Barons ou Fieffés de l'Abbaye Royale de Saint-Corneille de Compiègne**, leur institution, leur noblesse et leur antiquité. »

L'auteur de cet ouvrage est : Louis de Gaya, Ecuyer du Sieur de Tréville. (1)

Louis de Gaya, dans un avertissement, explique comment il fut amené à composer ce récit.

Se trouvant un jour dans une compagnie, on vint à parler des fieffés de Saint-Corneille, les avis différaient beaucoup sur leur noblesse et sur leurs charges.

Pour savoir à quoi s'en tenir, l'auteur résolut de consulter les archives de la célèbre Abbaye. Il s'adressa donc au garde des Chartres qui les mit obligeamment à sa disposition. Il y trouva une quantité de titres et de dénombremens, avec plusieurs actes de foi et hommages qui prouvaient amplement l'ancienne noblesse de Messieurs les Fieffés. Il en fit un extrait dont il composa son ouvrage.

C'est donc un résumé du volume de Louis de

(1) Il appartenait à cette famille des Gaya en faveur de laquelle fut créée en 1639 la charge de major de Compiègne, en récompense des services rendus à Casal.

Gaya que je vais vous donner, car dans le cours de sa narration cet auteur se laisse aller à des considérations fort étrangères à Saint-Corneille. De plus, j'ai dû supprimer certaines digressions auxquelles tout auteur, si bien intentionné qu'il soit, ne peut pas toujours se soustraire.

Pour bien comprendre les raisons qui ont décidé les Abbés de Saint-Corneille à instituer des Barons ou Fieffés, il est nécessaire de remonter à la fondation de cette célèbre église et de suivre les péripéties de son existence jusqu'à l'arrivée des bénédictins.

C'est ce que fait Louis de Gaya, mais j'y ajouterai la relation de plusieurs faits importants puisés dans les Chartes et dont l'auteur paraît ne pas avoir eu connaissance.

FONDATION DE SAINT-CORNEILLE

Le monastère de Saint-Corneille est un auguste monument de la piété et de la magnificence de Charles le Chauve, empereur et roi de France. Ce prince le fit bâtir dans son Palais de Compiègne en 876 et voulut qu'il s'appelât « Royal » Monasterium Regium vocare jussimus.

Le Pape Jean VIII en dédia l'église l'année suivante, le 5 mai 877, sous le titre de Notre-Dame de Saint-Corneille et du grand Saint-Cyprien, évêque de Carthage.

L'Empereur et tous les grands du Royaume furent présents à cette cérémonie avec 72 archevêques et évêques.

Le Pape honora cette dédicace de plusieurs témoignages de bonté et de faveur en rendant cette nouvelle église immédiate au Saint-Siège, et en lui donnant en même temps le pouvoir d'agir par censures ecclésiastiques contre tous ceux qui usurperaient ses biens, ou qui attenteraient à ses privilèges, ce qui fut confirmé par les Papes Calixte II, Innocent III, Célestin III et Honorius III. L'Empe-

reur, de son côté, voulut rendre sa mémoire recommandable par les riches donations qu'il fit à cette église et par les grands privilèges qu'il lui accorda, comme on peut voir, dans la charte de fondation.

Il l'enrichit aussi de plusieurs précieuses reliques, entre autres d'un Saint-Suaire de Notre-Seigneur, d'une branche de sa couronne d'épines, de la pointe d'un de ses clous, d'une partie de l'éponge qui servirent à la Passion, du Voile de la Sainte Vierge, des corps de Saint-Corneille, de Saint-Cyprien et de plusieurs autres.

Il lui laissa par testament plusieurs pierreries et la troisième partie de la Bibliothèque de Charlemagne dont plusieurs livres étaient couverts de larmes d'or et d'argent. Les autres rois, ses successeurs, imitant sa dévotion et sa libéralité, ont pris plaisir d'anoblir ce monastère et de lui donner toutes les preuves de leur estime et de leur protection. Aussi l'a-t-on toujours considéré, dit Suger, comme l'un des plus nobles de la France. Et le même auteur assure que de son temps les précieuses reliques de son trésor l'avaient rendu célèbre dans le monde entier.

Baudoin, évêque de Noyon, en parle en ces termes, écrivant au Pape Eugène III : « *Ecclesiam compendiensem tam celebrem tam famosam tanta autoritate subnixam...* » Henri I^{er} l'appelle la Bien Aimée des rois et Louis le Gros, pour lui marquer sa tendresse, déclare dans l'un de ses privilèges qu'entre les églises, que les Rois ses prédécesseurs ont fondées et rendues illustres en noblesse et en dignité, il y en a une, savoir la sainte et vénérable église de Compiègne, qu'il chérit de tout son cœur et qu'il prend plaisir à honorer. Les titres d'honneur qu'on lui donne ordinairement dans les bulles et dans les chartes sont la sainte, la vénérable, la noble et la royale Abbaye de Saint-Corneille.

De cette splendide abbaye il ne reste plus que le cloître où se trouve aujourd'hui la manutention et

quelques vestiges sur la place aux Herbes, l'ancienne Cour-le-Roy. La rue Saint-Corneille occupe l'emplacement de la basilique, le chevet faisant face à l'Hôtel de Ville.

Ayant été brûlée deux fois par les Normands, Charles le Simple la fit rebâtir et soumit à sa juridiction les trois églises collégiales qu'il avait fondées dans deux de ses palais, savoir : celles de Saint-Clément et de Saint-Maurice de Compiègne et celle de Saint-Wambourg d'Attigny en Champagne. Ce qui lui fut confirmé, non seulement par un grand nombre de bulles et de lettres, mais même par trois conciles.

Les églises priorales de Saint-Pierre et de Saint-Nicolas le Petit, le monastère et l'hôtellerie de Saint-Nicolas du Pont, la chapelle Saint-Lazare et l'Hôpital général ne reconnaissaient point d'autre juridiction que celle de Saint-Corneille. Elle s'étendait autrefois sur toute la ville où l'on érigea d'abord deux paroisses, l'une pour les bourgeois dans l'église Saint-Pierre, et l'autre pour les fieffés dans la nef de l'Abbaye; mais les guerres ayant obligé les bourgeois à se retirer dans un enclos qu'on appelle la clôture de Charlemagne, qui était alors bien fortifiée, on y bâtit une nouvelle ville et l'abbé Richard obtint en 1199 l'érection des deux paroisses de Saint-Jacques et de Saint-Antoine sur lesquelles l'abbaye conserva les mêmes droits qu'elle avait sur celle de Saint-Germain qui était la paroisse de l'ancienne ville.

Charles le **Chauve**, en fondant l'église de Compiègne, lui donna de grands biens situés les uns dans la ville, les autres — et ce n'étaient pas les moins considérables — en différents lieux des provinces qui avoisinaient Compiègne. Nous citerons notamment : Rumigny dans les Ardennes, Longueil-Sainte-Marie, Sacy et Marest en Beauvaisis, Mesvillers et Erches au diocèse d'Amiens, Attin en Bourbonnais, Bruyères en Soissonnais, Estrœux et Hary

en Laonnois, Cappy en Vermandois, Bonnemaison en Noyonnais, sans compter beaucoup d'églises et de chapelles et des droits de diverses natures.

Les libéralités des successeurs de ce prince ne tardèrent pas encore à augmenter les domaines de l'église de Compiègne. Elle reçut de Louis le Bègue, d'Eudes et de Charles le Simple les villages de Nove, Montmacq, Montgerain et Elincourt, les églises d'Attigny, etc... et Frédérence, épouse de ce dernier prince, voulant faire célébrer son anniversaire à Saint-Corneille, donna à l'église la terre de Ponthieux.

M. de Marsy a fait paraître, au sujet de ces donations, un intéressant article dans la revue historique et nobiliaire de 1874. Nous en extrayons les passages suivants :

Beaucoup de ces domaines étaient, on le voit, situés fort loin de Compiègne et l'église de Saint-Corneille (dite alors Notre-Dame) se trouvant dans l'impossibilité de les surveiller elle-même et d'empêcher les empiétements des seigneurs (qu'une licence effrénée portait à usurper impunément les biens et possessions des ecclésiastiques qui se trouvaient à leur bienséance), elle dut recourir à la protection toujours fort chère et souvent inefficace des avoués. « La plupart des anciens titres et les his-
« toires mêmes, dit Dom Bertauld, sont remplis de
« ces violences et pour en arrêter les cours, les
« religieux et les chanoines furent obligés d'avoir
« recours à certains seigneurs de probité, dont la
« puissance et l'autorité les put mettre à couvert
« de la violence des autres. Lesquels seigneurs,
« portés au zèle par leur piété et dévotion au service
« de Dieu, tenaient à gloire d'accepter la charge
« de protecteurs et défenseurs des droits et posses-
« sions de son église, sous le titre d'avoués des lieux
« et terres qui étaient commises sous leur sauve-
« garde et protection, suivant l'étymologie du mot
« latin « d'advocatus » comme qui dirait « vocalus
« ad succurrendum ».

Différents titres transmis dans les cartulaires montrent l'exactitude de cette définition.

La protection promise par les avoués aux églises, abbayes et communes n'était pas gratuite. L'avoué tirait de nombreux droits du fief qui lui avait été constitué.

Il avait d'abord droit de haute justice dans tout le ressort de son avouerie, indépendamment de la justice de l'Abbaye et spécialement pour la punition des crimes dont l'Eglise refusait de connaître, l'incendie, le rapt et le meurtre. Pourtant, même dans ces cas réservés, l'Eglise prenait sa part des amendes comme marque de son droit de seigneurie.

L'église de Compiègne gardait cependant sur les domaines en avouerie plusieurs droits. En outre de celui de justice que nous venons de voir, elle se réservait de pouvoir lever des tailles, percevoir les cens et agir enfin comme le faisaient les seigneurs fonciers. Les avoués tenaient leurs offices en fiefs nobles héréditaires et dont ils pouvaient disposer, en continuant toutefois à garantir envers l'Eglise l'exécution des conditions du contrat d'avouerie. C'est ainsi que nous voyons les avoués appartenir aux plus grandes maisons, diviser leurs avoueries et en former des fiefs subalternes, ou arrière-fiefs, en commettant un seigneur de leur voisinage à la garde de quelque terre particulière.

Les avoués, nous l'avons dit, n'exerçaient pas toujours avec conscience les fonctions de leur office et nous aurons l'occasion de les montrer comme les premiers usurpateurs des biens qu'ils se chargeaient de défendre. Une lutte s'établit alors entre eux et les abbés, lutte dans laquelle les avoués finissent toujours par céder, en apparence du moins, devant le déploiement des armes ecclésiastiques que mettent en œuvre les abbés.

Ce ne sont alors que recours aux papes, sentences rendues par des évêques choisis comme arbi-

tres, et avant tout interdit et excommunication, moyen auquel les abbés de Saint-Corneille recoururent d'autant plus volontiers que les papes ont placé directement entre leurs mains cette arme terrible, mais qui reste cependant parfois sans effet.

Les premiers et les plus importants avoués de Saint-Corneille étaient les comtes de Champagne. Mais ils avaient commis différents seigneurs de leurs vassaux à la garde des diverses propriétés de l'Abbaye dans leur province.

Aux comtes de Vermandois appartenait l'avouerie de l'abbaye située dans sa seigneurie, qui comprenait alors la plus grande partie de la Picardie; Estrakon et Hary étaient sous la garde des sires de Coucy et des seigneurs de Rozoy.

Citons encore, parmi les avoués de Compiègne, les seigneurs de Mello, du Fayel et d'Houdancourt (pour Sacy-le-Petit, Les Ajeux, Raray, etc...) C'est surtout par les différents qu'ils eurent avec les abbés que les avoués de Compiègne nous sont connus.

Au treizième siècle, les rapports de l'Eglise avec ses avoués sont meilleurs. Ceux-ci abandonnent une partie de leurs droits en échange de sommes d'argent plus ou moins considérables. Le beau temps des avoués est passé, le pouvoir féodal s'affaiblit et ils renoncent à des droits que l'institution des parlements et l'établissement des justices royales ne leur permettent plus d'exercer avec la même élasticité. Au milieu du XIII^e siècle, nous voyons les derniers actes dans lesquels ils sont mentionnés. (1)

C'est au moment du déclin de l'influence des avoués qu'apparaissent les huit barons de l'église de Compiègne. Leur institution coïncide avec l'arrivée des Bénédictins qui remplacent les chanoines.

Mais cette prise de possession du monastère

(1) Revue Historique et Nobiliaire 1874, de Marsy. Les avoués de l'Eglise de Compiègne.

de Saint-Corneille par les Bénédictins ne se fit pas par consentement mutuel et elle donna lieu à de graves désordres.

Quand Charles le Chauve fonda en 876 l'Eglise de Notre-Dame, il la fit desservir par un chapitre de cent clercs ou chanoines. Jusqu'au onzième siècle la vie des clercs fut très édifiante, mais à partir de cette époque elle devint scandaleuse et à tel point qu'en 1112 le Roi Louis VI défend aux chanoines de changer leur traditionnel genre de vie et leur enjoint de s'abstenir de toute relation avec des concubines s'ils sont dans les Ordres majeurs, c'est-à-dire prêtres, diacres ou sous-diacres, mais en même temps il permet à ceux qui restent simples clercs ou qui n'ont reçu que les Ordres mineurs, de se marier pour éviter le danger de fornication. Cette injonction paraît avoir eu un certain effet, car jusqu'à la mort du Roi en 1137, les chanoines ne font plus parler d'eux.

Mais à partir de l'avènement de Louis VII, les désordres recommencent. Ce monarque, sous l'influence de la Reine Eléonore d'Aquitaine, a d'autres soucis que de s'occuper des chanoines de Saint-Corneille. En 1147, il part pour la Croisade. Entre temps, Suger, premier ministre, s'émeut de la situation de l'église de Compiègne; il fait approuver par le Pape Eugène III son projet de remplacer les chanoines par des Bénédictins. (1) Il est d'ailleurs poussé dans cette voie par les conseils de saint Bernard. A son retour de la Croisade, Louis VII eut à Tusculum — aujourd'hui Frascati — une entrevue avec le Pape Eugène III. Il y fut décidé que les chanoines seraient remplacés par des moines bénédictins. Ceci se passait en décembre 1149. Nous voyons donc le Roi Louis VII animé des meilleures intentions à l'égard du projet de Suger, mais ce monarque allait rencontrer

(1) Tirés de son Abbaye de Saint-Denis.

des difficultés au sein même de la famille royale.

Après la mort du Roi Louis VI, la Reine Adélaïde s'était retirée à Compiègne; son plus jeune fils, Philippe, était entré comme clerc au chapitre de Saint-Corneille.

Vers la même époque la Reine avait épousé en secondes noces Mathieu I de Montmorency, connétable de France, mais ce Seigneur paraît n'avoir fait que de courtes apparitions à Compiègne, il mourut en 1160 sans laisser d'enfants à la Reine Adélaïde. Au commencement de septembre 1150, le Roi Louis VII annonce qu'avec l'assentiment de la Reine Adélaïde, sa mère, des barons du royaume et le concours du vénérable abbé de Saint-Denis, Suger, il vient de remplacer les clercs par des moines bénédictins. Il donne au premier abbé de Saint-Corneille, Eudes de Deuil, et à ses religieux, la place voisine du monastère, servant jadis de cour au Palais Royal et appelée encore « La Cour le Roy ». Les hôtes ou locataires que le doyen Eudes et les chanoines y avaient installés sont congédiés. La place avec ses maisons et toutes ses dépendances sont complètement laissées à la libre disposition des moines. Quelques jours après, Suger, dans une lettre au Pape Eugène III, rend compte de sa mission à Saint-Corneille.

Il lui fait le récit sommaire des violences et des affronts que, en présence du Roi, l'évêque de Noyon et lui ont subis de la part des chanoines rebelles, de deux surtout, savoir : le misérable doyen — d'autant plus audacieux que ses turpitudes l'avaient plus avili — et un autre nommé Giraud du Port, que sa révoltante inconduite avait rendu ce semble plus méprisable encore. Convoqués pour entendre la lecture des lettres apostoliques, ils ont refusé de se présenter; les prescriptions du Pape n'en ont pas moins été promulguées dans l'Eglise devant les autres clercs et plusieurs milliers de

laies. Les moines ont été mis en possession du couvent et des prébendes des chanoines. Aussitôt ces derniers se sont précipités sacrilègement dans l'Eglise et ont enlevé les très saintes reliques de la couronne de Notre-Seigneur et du Saint-Suaire, les trésors de l'Eglise, les livres, les vêtements sacerdotaux, etc... Aucune observation n'a réussi à calmer leur insolence sans cesse grandissante. Le Roi et tous les assistants durent la réprimer. Le lendemain on a pu leur notifier les ordres du Pape, mais ils ont persévéré dans leur rébellion.

Ils persistèrent même tellement dans leur rébellion que deux jours après ils envahirent de nouveau leur ancien monastère. Philippe de France, frère du Roi, et précédemment trésorier de Saint-Corneille, après avoir recruté un certain nombre de laies et de chanoines, pénétra avec eux de force dans le couvent, s'empara d'une châsse contenant une grande quantité de reliques et l'emporta. Puis, revenant à la charge, il essaya d'emporter la Sainte Couronne de Notre-Seigneur et le Saint-Suaire. Pour empêcher qu'on ne les inquiétât et qu'on ne sonnât l'alarme, ces spoliateurs fermèrent sur eux les portes de l'église et coupèrent les cordes des cloches. Les bourgeois furent promptement informés de cet odieux attentat. Prenant les armes à leur tour, ils accoururent à l'église dont ils trouvèrent les portes barricadées en dedans; ils y pénétrèrent néanmoins, malgré les menaces de mort proférées contre eux, délivrèrent les religieux, firent lâcher prise à ces malfaiteurs d'un nouveau genre et les auraient écharpés, s'ils n'avaient craint d'offenser la majesté royale en la personne de Philippe de France. Une telle audace ne pouvait rester impunie et Suger, en son nom et au nom du Roi, demanda une prompte répression avec la saisie des biens des chanoines rebelles. Mais la Reine Adélaïde ne pouvait se consoler de voir son fils Philippe chassé de l'abbaye comme les autres clercs. Le Roi est encore obligé d'intervenir. Il écrit à Suger qu'il a demandé à la

Reine Adélaïde, sa mère, de laisser en paix l'abbé de Saint-Corneille et ses religieux, de ne plus les molester en rien et de remettre patiemment à l'oc-lave de Saint-Denys l'entretien qu'elle veut avoir au sujet de l'injure faite à son fils Philippe de France, archidiacre de Paris, trésorier de Saint-Corneille, et à elle-même.

Il est probable que les choses s'arrangèrent selon les désirs du Roi, car on n'entend plus parler de ces incidents à partir du mois d'octobre 1150.

La Reine Adélaïde mourut en 1154. Quand à Philippe de France, il détenait encore en 1156 le trésor de Saint-Corneille, comme nous le voyons d'après la lettre du Pape Adrien IV à Henri de France, évêque de Beauvais. Le Souverain Pontife le presse de faire prompte et complète justice.

D'après le Père Anselme, Philippe de France, né vers 1125, fut marié à l'une des filles de Thibaud, surnommé le Grand Comte de Champagne; en ayant été séparé à cause de sa parenté par Samson, archevêque de Reims, il suivit l'état ecclésiastique. Ayant été élu évêque de Paris, il eut tant de modestie qu'il céda cette dignité à Pierre Lombard. Il mourut le 4 septembre 1161. Il fut inhumé derrière le grand hôtel de la cathédrale de Paris, sous une tombe de marbre noir dont l'écriture et la figure étaient de marbre blanc, et on y lisait en langue latine : « Cy gist Philippe fils de Louis le Gros Roi de France, Archidiacre de Paris mort en 1161. » La cathédrale de Paris n'ayant été commencée qu'en 1163, il est probable que l'inhumation de Philippe de France derrière le maître-autel n'eut lieu qu'à la fin du XII^e siècle.

Bénédiction des Abbés de Saint-Corneille

Saint-Corneille était donc devenu abbaye et avait à sa tête un abbé.

La bénédiction des abbés de Saint-Corneille appartenait autrefois aux Souverains Pontifes et ils étaient

obligés de faire le voyage de Rome après leur élection, mais le Pape Clément III, vers 1188, les en dispensa et leur permit de se faire bénir par tel évêque qu'ils jugeraient à propos. Ils portaient la crosse, la mitre et l'anneau comme les évêques, officiaient revêtus d'habits pontificaux, conféraient la tonsure et les ordres mineurs et, outre les officiers qui les servaient les jours de cérémonies, ils avaient un grand vicaire, un official, un pénitencier, un aumônier, un chapelain, un chambrier, un chambellan, un prévôt et un bailli.

Tous les bourgeois de Compiègne se reconnaissaient vassaux de cette noble abbaye et en cette qualité ils faisaient hommage et serment de fidélité à Messieurs les abbés et religieux.

Compiègne est érigée en Commune

Suger venait de mourir, l'abbé de Saint-Corneille Eudes de Deuil lui succéda à l'abbaye de Saint-Denis, il fut remplacé à Saint-Corneille par Guillaume de Flogny, moine de Saint-Denis.

L'assistance que les bourgeois de Compiègne avaient portée à l'abbé Eudes de Deuil, au moment de la révolte des chanoines, leur valut la reconnaissance du roi Louis VII, qui, sur la demande d'Eudes de Deuil et de Guillaume de Flogny, à la prière aussi de la Reine Adélaïde qui avait Compiègne dans son douaire, leur permit de se constituer définitivement en commune. Le Roi enjoint en même temps à tous ceux qui désormais habiteraient soit dans l'enceinte de la ville, soit en dehors dans les faubourgs aussi loin que la ville pourra s'étendre, de donner leur adhésion à cette commune sous la foi du serment. Compiègne fut donc érigé en commune en 1153.

Institution des Huit Barons

Si l'église de Compiègne n'a pu se maintenir dans la possible possession de ses biens que par l'autorité de ses avoués, les abbés et les religieux ne se

sont mis à couvert des insultes auxquelles ils étaient continuellement exposés, qu'en se mettant sous la défense des plus puissants seigneurs du voisinage. Ce fut pour eux que l'abbé Dom Guillaume créa huit fiefs, à la plupart desquels il annexa des revenus et des hôtels qui étaient d'autant plus considérables en ce temps-là que nos rois faisaient leur séjour ordinaire à Compiègne.

Les derniers événements tragiques que nous avons racontés donnèrent donc lieu à l'érection de ces barons qui fut confirmée par le Roi Louis VII.

Les capitulaires de Charlemagne permettaient aux évêques, aux abbés et aux comtes d'avoir chacun quatre barons pour la garde de leur personne et de leur palais. Ils étaient dispensés à cet effet de se trouver au ban et d'aller à la guerre et, en cas que ceux des comtes fussent obligés de suivre leur seigneur, cet empereur avait ordonné que deux demeuraient pour rendre justice, pour garder les comtes-ses et avoir soin de leurs maisons.

Il avait fait la même loi pour ceux des évêques et des abbés, qu'il appelait « casati », parce que, disent les feudistes, ils servaient dans les palais « quia intra casam seu palatium serviebant ». Ils faisaient un serment de fidélité. Ceux des évêques, entre autre service, les portaient quand ils faisaient leur entrée dans la ville épiscopale, les mettaient en possession de leur siège et les y maintenaient.

Ceux des abbés étaient obligés de garder leurs personnes, les jours de fête, de les accompagner lorsqu'ils officiaient et de veiller au bon ordre et à la conservation de leur maison.

Quant à l'abbaye de Saint-Corneille, elle était trop privilégiée pour n'en pas avoir; nos rois, par une grâce spéciale, lui permirent d'élever leur nombre jusqu'à huit, nommé communément les huit fiefés « Octo Fendati ».

Dans un dénombrement donné par un maire d'Attin en 1271, ils sont appelés les huit pairs de

l'église de Saint-Corneille. Dans plusieurs titres ils prennent la qualité d'hommes liges et de serment de l'Abbaye et dans celui de 1284 ils sont qualifiés de barons sous le nom de « casati ».

Il faut savoir qu'autrefois tous les grands seigneurs du royaume étaient qualifiés de barons. Ce nom se donnait indifféremment aux ducs, aux marquis, aux comtes, aux vicomtes et autres grands seigneurs. Le nom de baron, pris en ce sens, doit être donné aux huit fieffés de Saint-Corneille, puis-que plusieurs grands seigneurs, comme maréchaux de France, comtes, gouverneurs de ville, grands panetiers et échansons de nos rois, baillis d'Amiens, de Senlis et de Vermandois ont été du nombre.

Baron se prend encore en général pour un vassal ou un sujet féodal. Ainsi tous les vassaux fieffés étaient barons et c'était assez d'avoir un fief noble relevant d'un seigneur pour prendre la qualité de son baron. Or, les huit fieffés de Saint-Corneille sont « Clientes féodales », « Servientes féodati » et leurs fiefs sont « nobles tenemens » comme il est expressément marqué dans plusieurs actes de foi et hommage. Ils sont donc véritablement barons et leurs fiefs de véritables baronies, bien qu'ils ne soient pas de gros revenu à cause des fréquents partages qu'en ont fait plusieurs familles et que la coutume de Senlis a permis d'en séparer le domaine de la seigneurie et du service.

Il ne faut pas juger de la noblesse d'une terre ou d'une charge, par les profits qu'on en tire. d'autant que les nobles ont toujours eu plus d'égard à l'honneur qu'à l'intérêt. Les premiers gouverneurs de Compiègne recevaient moins de leur gouvernement que les premiers barons de Saint-Corneille de leurs baronies.

On ne commença que sous le règne de Philippe de Valois à leur donner cent écus de gages.

Pour en revenir à l'établissement de nos barons, la puissance et le nombre des séditieux qui s'étaient soulevés contre l'abbaye de Saint-Corneille, obligè-

rent les abbés, comme nous l'avons vu, d'en avoir huit pour se défendre des insultes auxquelles ils étaient continuellement exposés.

Du service que doivent les huit Barons de Saint-Corneille

Le service n'est relevé ou avili que par la qualité des personnes qui le rendent. Celui des fiefés ou des nobles est un service de liberté et de franchise, qui n'a pour but que l'honneur et la gloire.

Le service des huit barons de Saint-Corneille consistait à porter la verge auprès de l'abbé ou de celui qui le représentait à certaines grandes fêtes et processions générales et particulières, qui se faisaient aux jours de fêtes marqués dans tous les dénombrements dont voici la teneur :

« Sont tenus les fiefés de porter la verge aux
« processions après le R. P. en Dieu Monsieur l'Abbé
« de Saint-Corneille ou celui qui chante la Grand'
« Messe et en la fin des dites processions, mener
« iceluy R. P. en Dieu en son oratoire, ou il a
« coutume de soy revêtir; et iceluy revêtu, ramener
« la dite Verge tenant, au grand Autel de ladite
« église et à la fin de ladite Messe ramener au dit
« Oratoire. C'est à savoir le jour de Noël, le jour
« des Rois, le jour de l'Assomption Saint-Corneille,
« le jour du Mi-Carême, le jour de Pâques commu-
« niaux, le jour de la Trinité, le jour de l'Ascen-
« sion, le jour du Saint Sacrement, le cinquième
« jour de Mai (qui est le pardon de ladite Église),
« les cinq jours et fêtes de Notre-Dame, le jour de
« la Sainte Croix en Septembre (qui est la fête de
« Saint-Corneille) et le jour de la Toussaint. »

Il n'était pas permis, autrefois, aux seigneurs laïques d'approcher du sanctuaire; cet honneur n'était réservé qu'aux prêtres et autres ministres de l'Autel; mais en raison des services qu'ils rendaient, les huit barons étaient autorisés, non seulement à entrer dans le chœur de l'église, mais

encore à s'approcher du sanctuaire pendant le Saint Sacrifice de la Messe.

De la Verge que portent les Barons de Saint-Corneille. - Ce qu'elle signifie

Depuis la plus haute antiquité la verge, ou sceptre, a toujours été la marque d'une juridiction temporelle ou spirituelle. Le droit de Verge n'appartenait autrefois qu'au seul souverain, mais ils le conférèrent à ceux qu'ils voulurent faire participants de leur autorité.

Les papes l'accordèrent aux évêques, aux prélats et à quelques ecclésiastiques qualifiés. Les Rois de France donnèrent des verges à leurs maréchaux, on la nomme aujourd'hui « bâton de Maréchal ». Ils en firent porter aussi à ceux de leurs officiers auxquels ils conféraient la garde de leurs personnes.

C'est ainsi que la verge passa des souverains aux officiers, et ce fut alors qu'elle devint une marque de commandement et de service tout ensemble.

La verge était encore la marque du secours que le vassal devait à son seigneur. Aussi voyons-nous la plupart des vassaux obligés de se rendre la verge à la main auprès de leur seigneur lorsqu'ils étaient convoqués. En ce qui concerne plus spécialement les huit barons de Saint-Corneille, la verge n'était pas seulement la marque du secours qu'ils devaient à l'abbé et aux religieux, mais encore une espèce d'autorité qui leur était donnée pour la garde et la sûreté de leurs personnes.

De la rétribution que l'on donne aux huit Barons de Saint-Corneille

Les premiers abbés de Saint-Corneille régalaient leurs Barons d'un grand repas, toutes les fois qu'ils se rendaient en leur église pour les accompagner aux messes et aux processions solennelles.

Il y avait pour cela un réfectoire autre que celui des religieux que l'on appelait réfectoire de la Cène.

et dont la direction appartenait au Cenier qui est un office claustral.

Quelques abbés néanmoins, d'une humeur plus austère et moins libérale que les premiers, supprimèrent insensiblement l'usage des festins qui se faisaient à Saint-Corneille, sous prétexte que l'on pouvait abuser, quoique la pratique en fut innocente. Mais comme on appréhendait que ce retranchement ne ralentit le zèle des barons, on convertit ce repas en un présent de pain et de vin qu'on leur portait en leurs hôtels lorsqu'ils étaient obligés de servir auprès de l'abbé.

Le présent que l'Abbaye de Saint-Corneille faisait aux Barons devint d'obligation et, dans les actes de foi et hommages, il est marqué que les abbés doivent à chaque fief, tous les jours de leur assistance, deux pots de vin et deux pains pesant quarante-huit onces les deux, ou la portion d'un religieux.

Ces pains, dans la plupart des dénombremens, sont appelés « Miches conventuaux ».

La Ville de Compiègne n'en présentait guère davantage à ses gouverneurs le jour de leur entrée.

Quand Jean de Hangest fut reconnu gouverneur par les bourgeois en 1408, Hébert l'Ecrivain et Simon Pouillet lui présentèrent de leur part, deux pots de vin blanc.

Quel était l'habit que les Abbés de Saint-Corneille donnaient à leurs Barons

Le nom d'investiture que l'on donne à la prise de possession des fiefs vient de ce qu'anciennement les fiefs recevaient quelques vêtements quand ils en étaient investis. Cette conjoncture est fondée sur l'interprétation du mot « Investiri » qui signifie s'orner et se revêtir d'un habillement précieux. Il est constant que les Barons de Saint-Corneille recevaient des abbés un habit pour le service qu'ils devaient rendre suivant les termes de la sentence

arbitrale de l'évêque d'Amiens de l'année 1284 : « vestitum ab iisdem pro servitio recipientium ». Cet habit était une espèce de dalmatique composée de diverses couleurs, que l'on appelait « Cottes d'armes » telle que la portaient autrefois les gentilshommes lorsqu'ils allaient au combat ou à quelque cérémonie.

C'est ainsi qu'ils sont représentés aux vitraux des églises dans les anciennes peintures et sur les tombeaux.

Les huit fieffés de Saint-Corneille, en qualité de pairs et barons de l'abbaye, se revêtaient de ces cottes d'armes les jours où ils étaient obligés de suivre l'abbé aux messes et aux processions solennelles, dont nous avons parlé, mais on négligea cette coutume avec le temps et les abbés se dispensèrent même de fournir les dalmatiques.

*

**

DES FIEFS DE SAINT-CORNEILLE

A la fin de son exposé, Louis de Gaya nous donne des renseignements circonstanciés sur chacun des huit fiefs de l'Abbaye de Saint-Corneille; il nous dit d'abord en quoi consiste le fief, puis il énumère les noms de tous les possesseurs successifs jusque vers 1680.

A partir du 16^e siècle, les vieilles familles de Compiègne se partagent les fiefs; on rencontre à chaque instant les noms de Charmolue, de Le Féron et de Crin; à la même époque, l'Abbaye devient en commende, le beau temps des huit Barons est passé, leurs fonctions se réduisent maintenant à peu de choses, puisque l'abbé ne réside plus à Compiègne.

A mon tour, je vais vous parler des huit fiefs, mais pour ne pas allonger outre mesure cette lecture, je me bornerai à vous donner le nom du premier et du dernier possesseur.

le Saint

ns

hifie

u scep-
m tem-
pparte-
ils le
partici-

prélats
lois de
échaux,
échal ».
fficiers
sonnes.
ns aux
narque
ble.

rs que
as-nous
a verge
étaient
lement
n'était
evaient
espèce
e et la

lle

galaient
s qu'ils
pagner

e celui
a Cène

Le Fief de la Porte Rouge

Le domaine de ce fief consistait en un grand hôtel avec dépendances. Il était près du temple et la porte que l'on avait peinte en rouge avait fait donner à ce fief le nom de la Porte Rouge. Messires Raoul et Jean de Beaumont, chevaliers, furent les premiers qui le possédèrent sous les rois Louis le Jeune et Philippe-Auguste; la preuve est tirée d'un contrat de l'an 1333 par lequel Dom Auséric, abbé de Saint-Corneille, vend la maison et le fief de la Porte Rouge à Colard de Brouilly, laquelle fut jadis (suivant les termes du contrat) à Raoul de Beaumont et depuis à Jean de Beaumont.

En 1680, Samson du Feu, fils de Gilles du Feu, faisait hommage de ce fief à l'abbaye de Saint-Corneille.

Le Fief de Jaux, dit de la Géolle ou des Piliers

Ce fief était autrefois un des plus considérables de la Verge, car outre qu'il était particulièrement annexé à la Mairie de Jaux, toutes les maisons du Tour que l'on dit des Piliers étaient encore de son domaine et ceux qui le tenaient avaient droit de visite et de direction sur toutes les prisons abbatiales de Saint-Corneille et le pouvoir d'y établir des géoles; c'est pour cela qu'on lui a donné le nom de Géolle.

Messire Hugues Ravesteaux, chevalier seigneur d'Houdancourt, qui fut investi de ce fief peu de temps après son érection, le tenait avec la Mairie de Jaux sous le règne de Philippe-Auguste, en 1209.

En 1680, ce fief appartenait aux héritiers de Pierre d'Henault, Prévôt de la Ville de Compiègne.

Le Fief Cloquette

Ce fief consiste en plusieurs cens, rentes, prés, champart(1) et maisons, et celui qui le possède

(1) Champart : mélange de froment et de seigle semés ensemble. Féod. Part sur les gerbes qui revenait aux seigneurs de certains fiefs.

est seigneur en partie des villages de Cambronne, Dreslincourt et Ribécourt, où il y a haute, moyenne et basse justice, suivant le dénombrement donné à l'abbaye de Saint-Corneille par la communauté des chapelains de l'église de Noyon le 12 août 1475. On le nomma Cloquette parce que son hôtel était anciennement dans la rue des Coquettes à Compiègne. On ne connaît pas les seigneurs qui possédèrent ce fief avant le 14^e siècle. Le plus ancien titre, c'est le dénombrement donné à la Chambre des comptes en 1383 dans lequel Colard de Hangest de Pierrepont est mis au nombre des huit fieffés.

Le dernier possesseur de ce fief fut François Emangart, sieur de Beauval, garde des sceaux royaux de la chatellenie de Compiègne et de Choisy, qui l'acquit en 1683 de Anna Charpentier, épouse en secondes noces du sieur de Roquevert, sous-lieutenant de la Compagnie des Grenadiers à cheval.

Le Fief du Criage

La commune de Compiègne n'ayant été établie par le roi Louis VII que pour le bien de la paix, la commodité de l'Eglise et la sûreté des religieux de Saint-Corneille, il était nécessaire que rien ne se publiât dans la ville qui put leur porter préjudice et put altérer la bonne intelligence qui existait entre eux et les habitants; c'est ce qui donna lieu à l'érection d'un fief dépendant de l'abbaye, auquel on annexa le droit de faire publier les ordres de la commune et en général toutes les criées qui se font dans la Ville. C'est pour cela qu'on l'appelle le fief du Criage et la commune s'obligea à payer à celui qui le tiendrait vingt-quatre sols parisis par an.

Il est très probable que le seigneur Claron de la Cour, qui jura la commune en 1153 pour M. l'Abbé de Saint-Corneille, fut le premier qui posséda le fief du Criage, mais il n'existe pas de preuves certaines

de ce fait. On sait seulement qu'un de ses descendants, Claron le Maréchal, en fut inféodé en 1250.

En 1675, le fief appartenait à Claude Aymier, lieutenant en la maîtrise de la forêt de Laigue.

Le Fief de l'Exemption, dit d'Henry Auchèr

Ce fief consiste en un hôtel bâti rue Saint-Pierre, dont relevaient plusieurs maisons voisines; on l'appelle communément d'Henry Aucher parce qu'il s'est conservé longtemps dans la famille des Aucher et que Henry Aucher le possédait lorsqu'on donna à la Chambre des Comptes, en 1383, le dénombrement de tout le revenu temporel de l'Abbaye Saint-Corneille.

Dans les anciens titres de foi et hommage, il est nommé le fief de l'Exemption, parce qu'il était exempt de payer les droits de forage, rouage et veautrage que les autres maisons devaient à Saint-Corneille; Messire Baudoin du Port, chevalier, possédait ce fief en 1263.

Vers 1680, le possesseur de ce fief était Messire Henri Dales, chevalier seigneur de Corbet et de Janville, qui avait épousé Marguerite Le Féron qui le tenait de Louis Le Féron son frère.

Le Fief de Lihu, dit de Jean Charmolue

Le domaine de ce fief était au Bois de Lihu, dont les habitants sont de la paroisse des fieffés. Il consiste en 144 arpens de bois et en plusieurs terres labourables chargées de 22 mines de grains envers l'abbaye de Saint-Corneille.

L'illustre maison d'Estrées l'a possédé longtemps. Messire Jean d'Estrées, qui était maire de Compiègne en 1207, était seigneur du Bois de Lihu en 1231 comme on l'apprend par deux titres de cette époque.

Ce fief fut divisé en 1330; l'une des parties échut

par succession à Jean Charmolue, bourgeois de Compiègne, qui le tenait en 1383. Il resta dans la famille Charmolue jusqu'en 1481.

L'autre partie passa de la famille d'Estrées au nommé Antoine Triboulet en 1520, après qu'un abbé commandataire eut rasé tous les bois.

En 1671, Albert Martin, procureur à Compiègne, fait foi et hommage de ce fief à Maître Pierre d'Hénault, bailly général de Saint-Corneille.

Le Fief de Jean Héron

Ce fief consistait en une maison sise à Compiègne, dans la rue Saint-Pierre, tenant d'un côté au fief de l'Exemption ou d'Henry Aucher et de l'autre à l'hôtel de l'Estœuf d'argent. Dans un titre du mois de septembre 1270, Pierre abbé de Saint-Corneille donne cette maison à Pierre de Davenescourt de Hangest pour la tenir en fief exempt de forage, rouage et veautrage à la réserve de la haute, moyenne et basse justice.

Jean Héron possédait ce fief en 1383. Les Charmolue le possédèrent pendant deux générations, mais il passa dans la famille Le Féron et par un mariage à Henri Dales, chevalier seigneur de Corbet et Janville en 1679. Henri Dales était déjà possesseur du fief de l'Exemption, mais à cette date l'abbaye était devenue prieuré et le nombre de huit Barons était pour le moins excessif.

Fief de Jean Le Boucher

On ne sait où était le domaine de ce fief, peut-être était-il de la nature de ceux que les fendistes appellent « Boursiers » ou « Camera », qui n'ont aucun domaine mais une rétribution qui se prend dans la bourse du seigneur dominant.

On ne connaît aucun possesseur de ce fief depuis

sa création jusqu'en 1383, époque à laquelle Jean le Boucher rendit foi et hommage à l'église de Saint-Corneille.

De 1531 à 1680, ce fief fut en possession de la famille Crin.

SUPPRESSION DE L'ABBAYE DE SAINT-CORNEILLE 1657

En 1657, le titre abbatial de Saint-Corneille fut supprimé par le Pape Alexandre VII, à la demande de la Reine Mère Anne d'Autriche, en faveur de l'abbaye du Val de Grâce, également de l'ordre de Saint-Benoît : Saint-Corneille devint simple prieuré jusqu'à la Révolution. Le rôle des huit Barons était d'ailleurs terminé depuis longtemps, mais le titre sans la fonction persista jusqu'en 1789.

CONCLUSION

Et maintenant que faut-il penser du travail de Louis de Gaya ?

Il faut d'abord lui rendre cette justice, qu'étant homme de guerre, il n'était pas habitué aux études historiques; il a fait preuve d'érudition et d'une grande puissance de travail.

Malheureusement, la chronologie des faits qu'il raconte laisse beaucoup à désirer; ensuite il intercale dans sa narration beaucoup d'anecdotes qui n'ont qu'un lointain rapport avec son sujet; c'est le cas de dire qu'il remonte souvent au déluge.

Dans son enthousiasme pour l'institution des huit Barons, il a l'air d'ignorer la marche des événements et qu'au bout de 500 ans les choses avaient changé.

Si lors de leur érection et pendant 300 ans les huit barons furent de grands seigneurs, si pendant cette période leur rôle et leur fonction furent effectifs, il n'en est pas moins vrai qu'à partir du XVI^e siècle, la mise en commende des abbayes et en particulier de l'abbaye de Saint-Corneille leur porta un coup funeste.

A la fin du XV^e siècle, la plupart des huit fiefs passent entre les mains des riches familles de Compiègne, soit par succession, soit par acquisition. Il est vrai de dire que ces grandes familles avaient été anoblies par nos rois pour services rendus.

Mais que reste-t-il des huit Barons ?

Si la dignité et le titre subsistent, la fonction est à jamais disparue.

Malgré ces critiques, Louis de Gaya a droit à notre reconnaissance pour nous avoir fait pénétrer dans l'intimité de la vie de la sainte, de la vénérable, de la noble et royale abbaye de Saint-Corneille.

Et ce n'est pas sans regret que nous déplorons la ruine de ces beaux monuments dont il ne reste aujourd'hui, quoique bien délabré, que ce cloître magnifique autrefois asile de la prière et du silence. aujourd'hui établissement profane et militaire où retentissent chaque matin les bruyantes clameurs de la corvée de pain.

Mais déjà nous entrevoyons l'aurore de jours meilleurs.

La Ville de Compiègne a fait l'acquisition des restes du cloître de Saint-Corneille et j'ai le ferme espoir que dans quelques années nous pourrons y retrouver, sinon la prière, du moins le silence qui convient à ce vénérable monument.

Comte DE BERG DE BREDÀ.